Tél.: 02.41.72.14.16 - Fax: 02.41.72.14.18
E-mail: contact@impact-environnement.fr
Site internet: www.impact-environnement.fr
Adresse: 2 rue Amédéo Avogadro

IMPACT ET ENVIRONNEMENT

Bureau d'études environnement Pôle Aménagement du territoire



PIECE N° 2 : SOMMAIRE INVERSE

- FEVRIER 2016 -

Version incluant les compléments pour recevabilité – Avril 2017

Rubrique des activités soumises à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : **2980**

Mandataire

EDPR France Holding



Contact

Anne-Sophie Hubert
EDPR France Holding
Environnement France
Avenue des Terroirs de France
75012 PARIS
Tél: 01.44.67.81.49



Suivi du document

Maitrise des enregistrements / Référence du document :

Référence	Versions
Code affaire_nom_type_version.format 22_EDPR_Plemet_2_SommaireInversé_v2	Versions < 1 (0.1, 0.2,) versions de travail Version 1 : version du document à déposer Versions >1 : modifications ultérieures du document

Evolutions du document :

Version	Date	Rédacteur(s)	Vérificateur(s)	Modification(s)
0.1	19/10/2015	CJ	ASH JM	Modifications diverses
1	10/03/2016	CJ	ASH-JM-EH	Version déposée
2	18/04/2017	CJ	MC-EH	Version complétée

Intervenants:

		Initiales	Société	
Rédacteur (s) du document :	Camille JEANNEAU	CJ	IMPACT ET ENVIRONNEMENT	
	Anne-Sophie HUBERT	ASH		
Vérificateur (s) :	Julien MEAUX	JM	EDPR France holding	
verificateur (5):	Éric L'HOTELIER	EH	EDFN Fluite Holding	
	Marie CLARET	MC		



Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE (Remplissez la case lorsque concerné)

CERFA précisant :	Observations
- identité du demandeur - emplacement de l'installation - nature et volume des activités, - rubrique de classement nomenclature installations classées - identité de l'architecte auteur du projet - surface de plancher des constructions projetées, s'il y a lieu répartie colon les différentes destinations - lorsque le terrain d'assette comprote des constructions destinées à être maintenues et si leur destination est modifiée par le projet, la destination de res constructions et leur surface de plancher commune concernée (Article 4-4" du décret n'2014-450) - declaration des défements nécessires au calcul des impositions par commune concernée (Article 4-4" du décret n'2014-450) - declaration de ces constructions (Art4 du décret 2014-450 + 8-512-2 n.8-512-3 du CE) - declaration de ces constructions (Art4 du décret 2014-450 + 8-512-2 n.8-512-3 du CE) - declaration de ces constructions (Art4 du décret 2014-450 n.8-512-2 n.8-512-3 du CE) - AU-2 - 22_EDPR_Plemet_3_DescriptionDemande - Fichier n'3 - discument concerné declarations (Art4 du décret 2014-450 n.8-512-2 n.8-512-3 du CE) - AU-3 - 22_EDPR_Plemet_3_DescriptionDemande - Fichier n'3 - discument concerné declaration (Art4 du décret 2014-450 n.8-512-2 n.8-512-3 du CE) - AU-3 - 22_EDPR_Plemet_3_DescriptionDemande - Fichier n'3 - discument concerné declaration (Art4 du décret 2014-450 n.8-512-2 n.8-512-3 du CE) - AU-3 - 22_EDPR_Plemet_3_1_Carte25000 - Fichier n'3. / Plan a l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation - ou un plan a une échelle réduite si ceta est solicité (R.532-6 i 3" du CE) - AU-6 - 22_EDPR_Plemet_7_3_Plan_ensemble - Fichier n'4.1 / Resumé non technique de l'étude d'inspact (R.532-6 i 3" du CE) - AU-6 - 22_EDPR_Plemet_4_1_EtudeImpact - Fichier n'4.1 / Resumé non technique de l'étude d'inspact (R.532-6 i 3" du CE) - AU-6 - 22_EDPR_Plemet_4_1_EtudeImpact - Fichier n'4.1 / Resumé non technique de l'étude d'inspact (R.532-6 i 5" du CE) - AU-9 - 22_EDPR_Plemet_5_5_RNT_EtudeDangers - Fichier n'5.1 / Resumé non technique de l'étu	
CE) Capacités techniques et financières de l'exploitant (Art.4 du décret 2014-450 + R.512-2 + R.512-3 du CE) Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (R.512-6 i 1° du CE) Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation (R.512-6 i 1° du CE) Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation ou un plan à une échelle réduite si cela est sollicité- (R.512-6 i 3° du CE) Résumé non technique de l'étude d'impact (R.122-5 du CE) AU-8 Etude de dangers (R.512-6 i 5° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-6 i 5° du CE) Notice précisant (R.431-8 du CU) 11 L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants; 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant	
2014-450 + R.512-2 + R.512-3 du CE) Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (R.512-611° du CE) Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation (R.512-612° du CE) Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation ou un plan à une échelle réduite si cela est sollicité- (R.512-613° du CE) Etude d'impact (R.512-614° du CE) Résumé non technique de l'étude d'impact (R.122-5 du CE) AU-6 Etude de dangers (R.512-615° du CE) AU-7 Etude de dangers (R.512-615° du CE) AU-8 Etude de dangers (R.512-615° du CE) AU-8 Etude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique d	
Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation (R.512-612° du CE) Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum de l'installation —ou un plan à une échelle réduite si cela est sollicité- (R.512-613° du CE) Etude d'impact (R.512-614° du CE) Résumé non technique de l'étude d'impact (R.122-5 du CE) Etude de dangers (R.512-615° du CE) Etude d'angers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) Notice précisant (R.431-8 du CU) 1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ; 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant	
AU-4 22_EDPR_Plemet_7.2_Plan_abords Fichier n°7.2 /	
un plan à une échelle réduite si cela est sollicité- (R.512-613° du CE) Etude d'impact (R.512-614° du CE) AU-6 22_EDPR_Plemet_1.1_EtudeImpact Résumé non technique de l'étude d'impact (R.122-5 du CE) AU-7 Evaluation des incidences Natura 2000 (L.414-4 du CE) AU-8 Etude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 Etude de dangers (R.512-615° du CE) AU-9 AU-9 22_EDPR_Plemet_4.1_EtudeImpact Fichier n°4.1 Cf. Sommaire du document concerné document concerné AU-9 22_EDPR_Plemet_5.1_EtudeDangers Fichier n°5.1 / Notice précisant (R.431-8 du CU) 1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants; 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant	
Résumé non technique de l'étude d'impact (R.122-5 du CE) Evaluation des incidences Natura 2000 (L.414-4 du CE) Etude de dangers (R.512-6 I 5° du CE) Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-6 I 5° du CE) Notice précisant (R.431-8 du CU) 1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants; 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant	
Evaluation des incidences Natura 2000 (L.414-4 du CE) AU-8 22_EDPR_Plemet_4.1_EtudeImpact Etude de dangers (R.512-6 I 5° du CE) Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-6 I 5° du CE) Notice précisant (R.431-8 du CU) 1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ; 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant	
Etude de dangers (R.512-615° du CE) Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-615° du CE) Notice précisant (R.431-8 du CU) 1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants; 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant	
Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-6 I 5° du CE) Notice précisant (R.431-8 du CU) 1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ; 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant	
Notice précisant (R.431-8 du CU) 1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ; 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant	
apparaître, en fonction des caractéristiques du projet : a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ; b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ; c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ; d) Les matériaux et les couleurs des constructions à conserver ou à créer ; f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement. AU-10.1 AU-10.1 22_EDPR_Plemet_6_DPC Fichier n°6 AU-10.1	
Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions (R.431-9 du CU) Plan des façades et des toitures (R.431-10 du CU) AU-10.2 22_EDPR_Plemet_6_DPC Fichier n°6	
AU-10.3 22_EDPR_Plemet_6_DPC Fichier n°6	

Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE (Remplissez la case lorsque concerné)

	(Netriplissez la case loisque concerne)					
	Pièce	Référence CERFA	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
	Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (<i>R.431-10 du CU</i>)	AU-10.4	22_EDPR_Plemet_6_DPC	Fichier n°6		
	Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain (R.431-10 du CU)	AU-10.5	22_EDPR_Plemet_6_DPC	Fichier n°6		
	Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (R.431-10 du CU)	AU-10.6	22_EDPR_Plemet_6_DPC	Fichier n°6		
	Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R.431-10 du CU)	AU-10.7	22_EDPR_Plemet_6_DPC	Fichier n°6		
	Si le projet nécessite une autorisation de défrichement : l'étude d'impact précise les caractéristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires (<i>Article 5 du décret</i>)			Fichier 1º4		
Décret n° 014-450	Si le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie (P>30 MW pour l'éolien) : l'étude d'impact précise ses caractéristiques (capacité de production, techniques utilisées, rendements énergétiques et durées prévues de fonctionnement) (Article 6-1 du décret)	P)-2		Fichie 1°4		
	Si le projet nécessite une approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, l'étude de dangers comporte les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur (<i>Article 6 II du décret</i>).	PJ-3	22_EDPR_Plemet_5.1_EtudeDangers	Fichier n°5.1	Cf. Sommaire du document concerné	
	Si le projet nécessite dérogation « espèces protégées » : l'étude d'impact comporte les éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées (Article 7 du décret)	P)44		Fichie 1°4		
	Si site nouveau : avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (<i>R.512-6 I 7° du CE</i>)	PJ-5	22_EDPR_Plemet_8.4_AvisDémantèlement_déclaration propriétaires	Fichier n°8.4		
	Si site nouveau : avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (<i>R.512-6 I 7° du CE</i>)	PJ-6	22_EDPR_Plemet_8.4_AvisDémantèlement_déclaration propriétaires	Fichier n°8.4		
	Modalités des garanties financières (R.512-5° du CE)	PJ-10	22_EDPR_Plemet_3_DescriptionDemande	Fichier n°3	Cf. Sommaire du document concerné	



Autres pièces présentes dans le dossier (Remplissez la case lorsque concerné)						
Pièce Fichier(s) concerné(s)		N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)			
Etude écologique	22_EDPR_Plemet_8.1_EtudeEcologique	Fichier n°8.1	/			
Etude acoustique	22_EDPR_Plemet_8.2_EtudeAcoustique	Fichier n°8.2	/			
Etude paysagère	22_EDPR_Plemet_8.3_EtudePaysagere	Fichier n°8.3	/			
Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application du L6352-1 du code des transports (Art. 8.1° du décret) : - Accord de la DGAC - Accord de la Défense	22_EDPR_Plemet_8.5_AvisDGAC 22_EDPR_Plemet_8.6_AvisDéfense	Fichier n°8.5 et n°8.6	/			
Accord de la Zone Aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation (Art. 8.4° du décret)	22_EDPR_Plemet_8.6_AvisDéfense	Fichier n°8.7	/			
Si site nouveau : déclarations des propriétaires quant à l'acceptation du projet de parc éolien	22_EDPR_Plemet_8.4_AvisDémantèlement_déclarationpropriétaires	Fichier n°8.4	/			
Courrier de Demande d'Autorisation Unique	22_EDPR_Plemet_8.7_CourrierDAU	Fichier n°8.8	/			
Si le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné au L5112-1 du code de la défense et/ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L5111-6 du code de la défense : accord de la Défense (Art. 8.2° et 3° du décret)						
Accord des opérateurs radars concernés (Art. 8.5° du décret)						